

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2152

présenté par
Mme Elimas

ARTICLE 61

À l'alinéa 27, substituer à la référence :

« L. 3221-11 »

la référence :

« L. 3221-13 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.